# Module 4 : Performance énergétique

# 4.1 - Améliorer l'efficacité énergétique dans les collectivités et les logements sociaux

Subvention régionale réservée : 460 000 €

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES de l'Agenda 21 du Pays

- ⇒ Soutenir l'éco-construction et l'éco-habitat (Axe opérationnel 3 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des constructions publiques et privées
- ⇒ Lutter contre le changement climatique à l'échelle du Pays
- ⇒ Diminuer la dépendance énergétique du territoire

### **EFFETS ATTENDUS**

- ⇒ Exemplarité des collectivités territoriales du Pays en matière énergétique
- ⇒ Baisse de la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux

### **ÉVALUATION DE L'ACTION**

## Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Réalisation d'un Plan Climat Territorial à l'échelle du Pays
- ⇒ Nombre de COEP et de PCI réalisés (objectif : 5 à 10)
- ⇒ Nombre et surface de bâtiments publics isolés (objectif : 5 à 10)
- ⇒ Nombre de communes ayant réalisé un éclairage économe (objectif : 1 à 3)
- ⇒ Nombre de véhicules électriques acquis et mis en service (objectif : 2 à 6)

### Indicateur d'impact le cas échéant

- ⇒ Evolution de la consommation énergétique (objectif : baisse de 20% à 50% de la consommation énergétique dans les bâtiments publics isolés exprimée en KW économisés)
- Nombre de KWhEP/an économisés
- Nombre de kg éqco2/an évités

### CONTENU

### Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à mettre en place une politique énergétique forte sur le Pays en soutenant la réalisation d'un Plan Climat Territorial, en confortant l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux et en développant l'exemplarité énergétique des collectivités.

### Descriptif sommaire des mesures :

# a) Soutien à la réalisation d'un plan climat Energie territorial

Investissements éligibles : Etudes (ingénierie)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Pays (Communautés de Communes à défaut)

Taux de subvention: 80%

# Modalités de financement des opérations :

- Le cahier des charges de l'étude à engager sera validé par les services de l'ADEME et de la Région PM : Si le Pays (plus opportun pour une réflexion élargie) ou une communauté de communes souhaite s'engager dans un plan climat, la Région pourra mettre à disposition du territoire volontaire le <u>diagnostic gaz à effet de serre</u> à titre gracieux (1ère étape du plan climat)

# b) Confortement de l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux

### Investissements éligibles: Travaux d'isolation

- portant sur le patrimoine des collectivités, des associations et des organismes HLM (écoles, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif à caractère social ou non social, patrimoine des organismes HLM,...),

- et permettant d'atteindre à minima la classe D après travaux.

### Seront pris en compte :

- Isolants standard ou éco-matériaux
- Pare vapeur, freine vapeur
- Accessoires de pose de l'isolant
- Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
- Dans le cas d'isolation interne des murs: montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques
- Dans le cas d'isolation par l'extérieur: enduit de recouvrement de l'isolant
- Élimination des déchets de chantier d'isolation
- Menuiseries en bois ou aluminium : fenêtres, volets
- Ventilation
- Coût de main d'œuvre (entreprise)
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Pré-diagnostic conseil isolation (le cas échéant)
- DPE (le cas échéant)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes, bailleurs sociaux (OPAC, SCALIS)

# Taux de subvention :

25% du coût des travaux d'isolation si progression d'une classe énergétique 50% du coût des travaux d'isolation si progression de 2 classes énergétiques ou plus

### Modalités de financement des opérations :

- Les opérations doivent être conformes au cadre d'intervention **Plan Isolation des bâtiments publics et du logement social** défini par la Région Centre et doivent concerner l'ensemble des travaux d'isolation à réaliser sur un même bâtiment
- L'aide régionale aux travaux d'isolation est conditionnée à la réalisation au préalable d'un :
- ♦ Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP finançable dans le cadre de la convention Région-ADEME) pour les **communes de plus de 1000 habitants** dotées d'un nombre significatif de bâtiments publics : Aigurande, Cluis, La Châtre, Montgivray, Neuvy Saint Sépulchre. En cas de projet, Saint Denis de Jouet (981 habitants) est engagée à aller en ce sens selon l'importance de son patrimoine (si supérieur à 10 bâtiments). Le COEP est financé dans le cadre de la convention Région-Ademe dans la limite des crédits disponibles.
- Pré-diagnostic Conseil Isolation préalable (PCI) pour les **communes moins de 1000** habitants réalisé par ENERGIO, bureau d'études missionné, à titre gracieux, par la Région afin de déterminer à la fois l'étiquette avant travaux, ainsi que les scénarii de progression d'étiquette prévisionnels après travaux avec les investissements afférents.
- Un engagement sur l'honneur à mettre en œuvre un des scénarios préconisés dans le diagnostic conseil et permettant d'attester à la fois de la progression de classe énergétique et du niveau de classe après travaux qui doit être à minima de classe D
- Pour les projets portés par des bailleurs sociaux, il sera demandé un DPE avant travaux et une attestation d'un bureau d'étude thermique attestant de l'étiquette énergétique après travaux
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise (travaux en régie exclus)
- Pour les projets ne concernant pas les combles : fournir une attestation d'isolation des combles
- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue et doivent répondre aux exigences suivantes :

Isolants	Fenêtres, porte-fenêtres,	Volets	
	baies vitrées		
- A CE RMI	- NF CSTbat	Fermeture	
- Avis technique du CSTB	- label ACOTHERM	type C ou D	
- Avis technique européen	- label CEKAL	selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007	

Ou tout au tre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concemé par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.

Aucune réhabilitation de bâtiment (quel que soit le module) ne sera financée si celui-ci n'est pas à minima classe D après travaux

L'aide régionale pour tous les projets de <u>construction de bâtiments</u>, est conditionnée à un niveau de performance énergétique correspondant au **label BBC** (quel que soit le module)

Les travaux d'isolation des logements sociaux énergétivores pourraient être couplés à des <u>réhabilitations</u> <u>de logements</u> par les bailleurs sociaux et éventuellement un <u>traitement des abords</u> sur le domaine publics, en partenariat avec la collectivité concernée (financement régional au titre du module habitat)

# c) Développement de l'exemplarité énergétique des collectivités

Cette mesure est destinée à soutenir les collectivités locales du Pays investissant dans des équipements, des matériels ou des démarches d'accompagnement contribuant à une meilleure efficacité énergétique.

## Investissements éligibles :

<u>Éclairage public économe</u> : travaux permettant de réduire les consommations d'énergie suite au diagnostic « éclairage public » (cahier de charges ADEME) (Taux de subvention : 40%)

Réalisation d'un diagnostic « éclairage public » avant travaux financé par l'ADEME (convention Région-ADEME dans la limite des disponibilités budgétaires) ou à défaut au titre du contrat régionalLa liste des travaux finançables, portant sur les économies d'énergie, sera définie pour chaque projet en accord avec les services de la Région au vu du projet global suite à l'étude.

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Véhicules électriques : acquisition de véhicules électriques dans les collectivités jusqu'à ce que le marché soit autosuffisant (subvention forfaitaire de 2 000 € par véhicule pour les collectivités de moins de 10 000 habitants)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes Le choix du véhicule électrique se fera en accord avec les services de la Région

Les véhicules techniques (type camion-benne) sont exclus car relevant  $\bar{d}$ 'un dispositif de financement de l'ADEME

# **FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Soutien à la réalisation d'un plan climat territorial	30 000 €	30 000 €
b) Confortement de l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux	400 000 €	
c) Développement de l'exemplarité énergétique des collectivités	30 000 €	
TOTAL	460 000 €	30 000 €

# Module 4 : Performance énergétique

# 4.2 - Accroître l'efficacité énergétique des exploitations agricoles

Subvention régionale réservée : 90 000 €

### OBJECTIFS STRATÉGIQUES de l'Agenda 21 du Pays

- ⇒ Soutenir l'éco-construction et l'éco-habitat (Axe opérationnel 3 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des constructions publiques et privées
- ⇒ Lutter contre le changement climatique à l'échelle du Pays
- ⇒ Diminuer la dépendance énergétique du territoire

### **EFFETS ATTENDUS**

- ⇒ Exemplarité des agriculteurs du Pays en matière énergétique
- ⇒ Baisse de la consommation énergétique des exploitations agricoles
- ⇒ Augmentation de la valeur ajoutée par rapport à la production
- ⇒ Valorisation du bocage en structurant une filière bois sur le Boischaut Sud

#### **ÉVALUATION DE L'ACTION**

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Structuration de la filière bois énergie à l'échelle du Boischaut Sud
- ⇒ Nombre de diagnostics Dia'terre® réalisés (objectif : 5 à 10)

### Indicateur d'impact

- ⇒ Evolution de la consommation énergétique des exploitations (objectif : baisse de 20% de la consommation énergétique des exploitations agricoles engagées dans la démarche exprimée en KW économisés)
- Nombre de KWhEP/an économisés
- Nombre de kg éqco2/an évités

### **CONTENU**

### Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à inciter les agriculteurs du Pays à réduire les consommations énergétiques de 20% au sein des exploitations agricoles pour diminuer les charges et augmenter la valeur ajoutée sur la production.

### Descriptif sommaire des mesures :

a) Diminution de la dépendance énergétique des exploitations agricoles : réalisation de diagnostics Dia'terre® et travaux permettant de diminuer la dépendance énergétique

Cette mesure vise à soutenir les exploitants agricoles du Pays pour réduire la consommation énergétique de leur exploitation en favorisant les investissements préconisés suite à la réalisation d'un diagnostic. Des actions collectives d'information, de sensibilisation et de démonstration conduites par le réseau des CUMA peuvent être poursuivies et amplifiées.

## Dépenses éligibles :

# - Diagnostics Dia'terre®

MO collective pour la réalisation des diagnostics (Pays, FDCUMA, Chambre d'agriculture) au taux de 60% plafonnée à 1 000  $\in$  par diagnostic

Ou MO individuelle au taux de 40% - dépense intégrée dans la dépense subventionnable de la demande d'investissement

# - Travaux

Travaux ou investissements préconisés suite au diagnostic (à déterminer au cas par cas selon le diagnostic – sans dérogation aux règles des maîtrise d'ouvrages collectives), actions collectives des CUMA

Maîtres d'ouvrages : CUMA, exploitants agricoles

Taux de subvention : 40%

### Modalités de financement des opérations :

- Concernant l'autonomie énergétique des exploitations agricoles, seuls les investissements préconisés dans le cadre d'un diagnostic Dia'terre® sont éligibles
- Pour les installations permettant la fabrication de combustible biomasse, une étude de marché sera demandée.

Des actions collectives de sensibilisation ou d'information pourront être étudiées au taux de 60%.

# b) Structuration d'une filière bois énergie

Cette mesure consiste à soutenir les Pays du sud de l'Indre et du Cher dans la structuration d'une <u>filière</u> <u>bois énergie</u> visant à valoriser le bois, notamment issu de l'entretien du bocage, en mobilisant tous les acteurs concernés.

**Investissements éligibles** : outils de communication en complément des investissements détaillés dans le tableau ci-dessus

Maîtres d'ouvrages et taux: cf tableau ci-dessus

Les modalités pourront évoluer en fonction de la politique régionale en cours de définition Plafond de subvention MO individuelle 10 000  $\in$  Plafond MO CUMA 28 000  $\in$ 

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrage bénéficiaires	Taux de subvention
Plantation  Opérations collectives de plantation dans le cadre d'une démarche collective : acquisition de plants de TCR (taillis courte rotation) et TTCR (taillis très courte rotation) +	Structures collectives, CUMA, collectivités, associations	40%
replantation/plantation de haies bocagères + tous travaux nécessaires à la plantation (terrassement), main d'œuvre, paillis	Agriculteurs	25%
Transformation  Acquisition de matériels permettant de couper/déchiqueter/transformer la matière première pour la	<u>Démarche</u> <u>collective</u> : structures collectives type SCIC, CUMA, collectivités	40%
<u>production de bois bûche ou bois déchiqueté</u> (sous réserve d'adhésion aux <b>chartes qualité</b> : bois bûche, bois déchiqueté, bois énergie): acquisition de lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs pour le calibrage, machine à fabriquer des granulés	<u>Démarche individuelle</u> : dans le cas de projets de diversification de production de bois bûche ou de bois plaquette	25%
Stockage  Aménagements spécifiques: dalles, plateformes, aires de stockage couvertes  Acquisition de matériels spécifiques: matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques, matériels nécessaires pour le séchage	Structures collectives (SCIC, CUMA), collectivités	40%
Conditionnement	Structures collectives, CUMA	40%
Acquisition de matériels spécifique pour le conditionnement (plaquettes ou granulés)	Agriculteurs, entreprises privées	25%
Distribution	Structures collectives, CUMA	40%
Acquisition de matériels spécifiques : matériels de transport, caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits	Agriculteurs, entreprises privées	25%

Les maîtres d'ouvrage devront adhérer aux chartes qualité liées à la typologie de la production, à déterminer selon les demandes

Modalités de financement des opérations : les modalités pourront évoluer pour tenir compte de la position régionale qui devrait être arrêtée sur l'aide à la filière bois énergie

- Le développement de la filière bois énergie est à mener dans le cadre d'un partenariat avec les Pays Val de Creuse Val d'Anglin et Saint Amandois
- La Région pourra notamment soutenir les initiatives permettant de valoriser les sous produits du bois issus de l'entretien du bocage sur la base d'un cahier des charges précisant les pratiques respectueuses de la haie
- Les investissements liés à une filière bois, suivant les projets proposés, pourront être soutenus par la Région au titre du CAP filière bois (acquisition d'équipements et matériel destinés à la fabrication de plaquette bois pour l'alimentation des chaudières bois), les investissements complémentaires pourront être étudiés au titre du Contrat de Pays. La convention Région/ADEME, pourrait être mobilisée sur certains points (chaudières bois notamment). Chaque demande sera étudiée au regard des autres sources de financement régional mobilisable

# **FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Diminution de la dépendance énergétique des exploitations agricoles	30 000 €	12 000 €
b) Structuration d'une filière bois énergie	60 000 €	
TOTAL	90 000 €	12 000 €